

Le respect de la vie privée du locataire

ESTEPHANY
FERNANDEZ SUERO
CAAP MONTÉRÉGIE



Les résidents de résidences privées pour aînés (RPA) ont droit à la vie privée au même titre que les autres catégories de locataires. Pourtant, nombreux ont été les locataires de ces immeubles à avoir témoigné d'intrusions et de restrictions en lien avec leur logement, lesquelles contreviennent directement à ce droit fondamental.

La législation concernant le louage résidentiel prévoit qu'un locateur doit envoyer au locataire un avis préalable de 24 heures, à moins d'une urgence, pour toute visite au logement.

Une des singularités des résidences privées pour aînés est notamment les services de soins personnels et d'assistance qui y sont offerts. La ligne entre la violation de la vie privée et l'accès autorisé par l'entremise de la prestation de ces services peut parfois être difficile à délimiter. Le personnel qui pénètre dans le logement pour fournir des soins ou autres, sans avoir entendu une réponse après avoir cogné à la porte, ou même qui s'immisce directement est un exemple éloquent où cette frontière peut être instrumentalisée.



Il est important de retenir que les locataires de résidences privées pour aînés ont les mêmes droits et obligations que ceux qui demeurent dans des logements ordinaires.

Le droit à la vie privée se traduit également par le fait de pouvoir prendre des décisions personnelles sans aucune influence externe.

Les aînés devraient, par exemple, pouvoir obtenir des services par la personne de leur choix. Cependant, il n'est pas rare de trouver des clauses dans

des contrats de bail qui contraignent les locataires à choisir des professionnels sélectionnés par la résidence. À cet égard, cette pratique est prohibée par le Code civil du Québec.

VISITES

Comme tout autre locataire qui loue un logement, les personnes qui demeurent

dans une RPA devraient pouvoir prendre leur propre décision concernant les allées et venues permises à leur appartement. Ainsi, les personnes aînées ont le droit de donner accès à leur logement aux individus qu'elles souhaitent inviter. Par ailleurs, le droit de visite d'un résident ne peut être contrôlé par l'imposition d'heure pour les visiteurs, exemple lors des repas ou la nuit.

La vie privée est intimement liée au logement d'un individu. Les immeubles, tels les résidences privées pour aînés, ne peuvent faire exception du respect de ce droit ainsi que le droit d'être traité avec dignité. La vie en RPA est parfois à tort comparée à d'autres cadres et environnements, comme les CHSLD par exemple.

Il est important de retenir que les locataires de résidences privées pour aînés ont les mêmes droits et obligations que ceux qui demeurent dans des logements ordinaires. Les locataires de ces établissements, qui considèrent que leurs droits ont été lésés, peuvent communiquer avec le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) Montérégie pour obtenir de l'information ou de l'assistance, rpacaap@caapmonteregie.ca.

OPINIONS

Une bénévole payée 54 441\$ par année!

En réponse à la Chronique commanditée titrée *Restauration et Conseil Municipal : Même défi!* parue dans votre édition du 31 août et signée par la résidente de Saint-Eugène et porte-parole de l'équipe Bouchard dans le District 9, Mme Lyne Poitras.

Je suis un ex-copropriétaire de restaurant, ex-serveur et épicurien. Je respecte et je sais apprécier les métiers de la restauration. Là n'est pas la question. Ne pas être en mesure de saisir l'immense différence entre : être serveuse dans une résidence de personnes âgées et gérer le budget de 200,2 millions de dollars de la 11^e ville du Québec; c'est le début de l'explication d'une catastrophe.

Prétendre que siéger à des comités (seulement siéger, sans aucune autre responsabilité), en étant payé 54 441,00\$ par année pour ce faire, démontre « Le bénévolat à la base de mon implication ». Hum... Comment commenter gentiment cette affirmation?

Je sourcille. Cinq questions pour Mme Poitras :

1. Avant de représenter l'Équipe Bouchard et d'être payée par la Ville pour ce faire, à quel conseil d'administration avez-vous siégé bénévolement et pendant combien d'années?

2. Siégez-vous à des conseils d'administration ou comités autres que ceux dont vous êtes la représentante désignée de l'Équipe Bouchard?

3. Au cours des 52 dernières semaines, à combien de réunions des six comités avez-vous assisté? (NB: la moitié ne sont pas des conseils d'administration comme vous le laissez entendre.) Moins de 50? Moins de 40? Moins de 30?

4. Combien de mandats d'officier responsable soit présidente, vice-présidente, trésorière et/ou secrétaire, avez-vous occupé dans votre vie?

5. Vous avez déclaré publiquement que vous alliez former un comité de citoyens auquel je serais invité à siéger. Comment va le comité?

Au final, les rédacteurs embauchés par l'équipe Bouchard ne semblent pas avoir relevé l'ironie, ni même pensé à valider la véracité du contenu de cette Chronique commanditée? C'est surprenant!

Mme Poitras, mes voisins du District 9 et moi attendons vos réponses qui nous permettront de mieux comprendre l'ampleur de votre engagement bénévole.

Daniel Hacherel, résident du District 9 (St-Gérard/NDA), candidat à l'élection municipale 2021.

Déneigement : des arguments qui ne tiennent pas la route

Récemment, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a (finalement) décidé d'uniformiser le déneigement sur son territoire. Depuis, on assiste à une levée des boucliers de la part de citoyens touchés par cette mesure et je peux comprendre leur déception. Toutefois, mon empathie s'arrête là.

Comme la plupart d'entre vous, je ne savais pas que les camions (non pas les loaders) munis d'ailes à gauche sont des commandes spéciales et coûtent plus cher, pour la simple raison que la demande vise les véhicules munis d'aile à droite, et ce, parce que la vaste majorité des municipalités déneige à droite.

Vous devrez vous lever plus tôt pour procéder au déneigement de votre entrée, bienvenus dans le club! Les personnes âgées devront embaucher un déneigeur, bienvenues dans le club! Difficultés et dangers accrus pour sortir de votre entrée laissant entendre des

catastrophes annoncées, et bien ne vous en déplaise, rien ne vient appuyer vos dires...

Vos arguments ne tiennent pas la route et tendent plutôt à démontrer un comportement enfantin et nombriliste. Vous voilà sur le même pied que vos concitoyens johannais et du reste de la province.

Je salue le courage de nos élus et je conclus en soulignant que vous êtes chanceux que la neige ne soit pas soufflée sur votre terrain comme c'est le cas à plusieurs endroits.

Linda Ouellet, Saint-Jean-sur-Richelieu

Jean-François Guay
AVOCAT

- Droit criminel et pénal
- Infractions au Code de la sécurité routière
- Alcool au volant
- Droit de la construction (vice caché, malfaçon, etc)
- Droit civil

125, rue Saint-Charles
Saint-Jean-sur-Richelieu
514 924-8223

LE CANADA FRANÇAIS

POUR RESTER À L'AFFÛT DE L'ACTUALITÉ EN TOUT TEMPS

SUIVEZ-NOUS

f t e

www.canadafrancais.com

LE PARFAIT COMPLÉMENT À VOTRE JOURNAL!

>1374-1

TOUS LES JOURS NAVIGUEZ RESTEZ INFORMÉ RÉAGISSEZ

www.canadafrancais.com

LE PARFAIT COMPLÉMENT À VOTRE JOURNAL!

>1374-1

Vous souhaitez exprimer votre opinion? Envoyez-nous votre lettre avec votre prénom et votre nom à redaction@canadafrancais.com